



## DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE MUNICIPAL
Du 15 novembre 2025 au 19 décembre 2025
Alternat lors du remplacement de poteaux
Orange
Les Granges noires
Mont de Vercel
LD Maison Forestière
Rue Gauthier

## LE MAIRE DE VERCEL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire)
- VU la demande formulée par note écrite le 30 octobre 2025 par l'entreprise CONSTRUCTEL;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de poteaux Orange effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL aux voies suivantes : Granges Noires, Mont de Vercel, LD Maison Forestière, Rue Gauthier 25530 VERCEL, il y a lieu de restreindre la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public pour stationnement des véhicules et matériels de chantier.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 novembre 2025 au 19 décembre2025, date prévisionnelle de fin des travaux de remplacement de poteaux Orange, la circulation au niveau des voies : Granges Noires, Mont de Vercel, LD Maison Forestière, Rue Gauthier, sur le territoire de la commune de Vercel sera réduite à une voie par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de branchement d'eau.

- ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
  - Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.
- ARTICLE 3: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
  - La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de CONSTRUCTEL
- <u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la commune de Vercel

  Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
  sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel, Le 31 octobre 2025

Le Maire, Christian VERMOT-DESROCHES